

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication du 26 septembre 2001 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles ;
- VU** la communication du 16 mars 2004 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le suivi de la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles du 26 septembre 2001 ;
- VU** la communication (2009/C 31/01) de la Commission concernant les critères d'évaluation des aides d'état fixés par la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles (communication cinéma) du 26 septembre 2001 ;
- VU** la décision du 22 mars 2006 de la Commission européenne concernant l'aide d'État NN 84/2004 et N95/2004 et relative aux régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel ;
- VU** la décision C(2011)9430 final du 20 décembre 2011 de la Commission européenne concernant la prolongation des régimes d'aide d'Etat NN 84/2004 et N95/2004 au cinéma et à l'audiovisuel ;
- VU** la décision C(2012) 111 final du 17 janvier 2012 de la Commission européenne concernant régime d'aides d'Etat SA 33591 2011/ N relatif aux aides aux oeuvres cinématographiques de courte durée ;
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** la Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des oeuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été

prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4. L1511-1 à L1511-7, L1611- 4, L2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à l'organisation de la filière Arts-visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 attribuant une aide de 200 000 € à la société Easy tiger,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 attribuant une aide de 30 000 € à la société White star,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 303 000 € en faveur des dix projets sélectionnés en A annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

APPROUVE

la modification de la décision de la Commission permanente du 29 mai 2020 en ce qu'elle attribue une aide de 30 000 € à la société White star (dossier 2020_05667), pour l'attribuer à Furyo films ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec Furyo films, conformément à la convention-type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

APPROUVE

la modification de la décision de la Commission permanente du 28 septembre 2018 afin de réduire à 150 000 €, au lieu des 200 000 €, le montant de la subvention forfaitaire allouée à la société Easy Tiger pour la production du long métrage La Morsure de Romain de Saint-Blanquat (dossier 2018_09878) ;

APPROUVE

l'avenant à la convention correspondante, présenté en A annexe 1.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention modifié des aides régionales au développement et à la production cinématographiques, audiovisuelles et multimédia présenté en A annexe 1.1-3. Ce règlement sera mis en oeuvre dès les prochaines réunions des Comités dédiés à l'examen des projets, à partir du 16 mai 2022 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 23 000 € pour les 5 dossiers présentés en A annexe 3.1-1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 € TTC, à l'association La Cité du film pour ses activités 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en A annexe 3.3.3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 57 000 € en faveur de trois dossiers présentés en B annexe 2.1.1-a au titre des centres d'art contemporain ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec la ville de Saint-Nazaire pour le centre d'art d'intérêt national le Grand Café à Saint-Nazaire pour ses activités 2022 proposée en B annexe 2.1.1-b ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 95 500 € en faveur de 15 dossiers présentés au titre des associations en B annexe 2.1.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour les montants d'aides inférieurs ou égaux à 4 000 €, afin de tenir compte de la fragilité économique de certains acteurs associatifs, le versement intégral de l'aide à la notification de l'arrêté ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € en faveur du dossier présenté en B annexe 3.2 au titre de l'organisation de la filière ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 315 - Arts visuels » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié relatif à la subvention de 200 000 € à la Société Puy du Fou Films:

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs